ART. 7 BIS N° 489

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 489

présenté par Mme Rist

ARTICLE 7 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« 2° Le deuxième alinéa est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée : « et l'accès aux soins. Son fonctionnement est assuré avec des professionnels de santé du territoire constitués en... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de correction d'une erreur matérielle.